

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »**

Le 27 juillet 2018 à 9h00, le Bureau Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SALERS, Président.

Date de convocation 24/07/2018

N° de délibération **B-20180727-01** Annexe (s) : 8

**Membres du
Bureau Syndical**

Nombre de membres en exercice : 5
Présents ou représentés : 4
Robert FRAIRET, Bernard GENDRE, Lydie TOISON, Jean-Pierre SALERS

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 4
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lydie TOISON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : MEDSR : Approbation du DCE et du lancement de la procédure d'appel d'offres du marché de maintenance d'infrastructures de communication aux armoires de Point de Raccordement Mutualisé d'Orange et aux NRA opticalisés sur le département du Gers

VU la délibération n°B-201405140003 en date du 14 mai 2014, approuvant le Dossier de Consultation de l'appel d'offres concernant la montée en débit des sous répartiteurs éligibles à l'offre PRM Orange et le raccordement des NRA origine non opticalisés.

Monsieur le Président rappelle au Bureau qu'étant donné que les travaux sont terminés, il convient de procéder à une consultation concernant la maintenance d'infrastructures de communication aux armoires de Point de Raccordement Mutualisé d'Orange et aux NRA opticalisés sur le département du Gers.

Ce marché contiendra la maintenance préventive, curative, l'exploitation technique avec un aspect électrique.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de cette consultation via le règlement de consultation et le Dossier de Consultation des Entreprises.

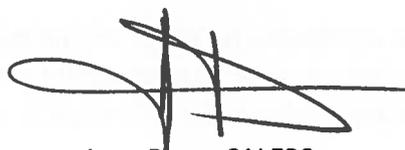
- 1/2

Le Bureau Syndical décide :

- d'approuver le DCE tel que présenté en annexe ;
- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et attribuer du marché au candidat ayant présenté la meilleure offre selon les critères de jugement des offres définis à l'article 6 du règlement de consultation ;
- d'autoriser le paiement de ce marché sur le budget annexe, article 6156 ;
- de prévoir tous les ans, les crédits nécessaires au budget annexe pendant toute la durée du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Auch, le **27 JUIL. 2018**

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS